



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OSCE

Question écrite n° 50062

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les observateurs de l'OSCE dits « de longue durée ». Il souhaite notamment connaître leur statut, les modalités de leur recrutement ainsi que leur rémunération.

Texte de la réponse

Les candidats aux missions d'observation électorale doivent transmettre une version anglaise et française de leur CV ainsi qu'une lettre de motivation à la mission des fonctionnaires internationaux (MFI). La MFI effectue une présélection des candidats suite aux appels à candidature du BIDDH de l'OSCE qui précisent les dates et les modalités financières de ces missions. Les candidatures sont ensuite présentées au BIDDH qui finalise la sélection des observateurs. Le montant des indemnités journalières est basé sur les estimations faites par l'OSCE et varient suivant les missions. De même, la somme forfaitaire allouée pour les frais de voyage est adaptée selon le pays de destination.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50062

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8555

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8740